

LE POPULAIRE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

2ème. Année.

MONTREAL, LUNDI, 13 AOUT, 1838.

No. 49.

RÉDIGÉ ET PUBLIÉ

PAR

Hyacinthe Séblanc De Marcouay, Ecuyer.

Demeurant rue St. Charles Boromée, Faubourg St. Laurent.

EPHÉMÉRIDE D'AOUT.

11 Août 117. — Mort de Trajan, empereur romain : sous son règne glorieux on pouvait, dit Tacite, penser comme on le voulait, et écrire comme on pensait.

12 Août 1793. — Loi des suspects en France, légalisant l'arbitraire, et organisant la terreur.

13 Août 1521 — Défaite et prise de Guatimozin, empereur du Mexique, célèbre par la torture qu'il fit subir Cortez, pour connaître le lieu où ses trésors étaient cachés : Étendu sur une grille de fer, au dessus d'un feu violent, il entendit les gémissements de son favori, soumis au même supplice "et moi, lui dit-il, suis-je donc sur un lit de roses ?"

POÉSIE CANADIENNE.

LE BOURREAU.

"Le Bourreau est créé comme un monde."
(Le Comte de Mestre.)

Dans l'ombre d'un cachot, avec la mort assis,
Ayant pour courtisans la honte et les soucis,
Un être pâle, affreux ! à la bouche béante,
Dont l'âme est un volcan et l'œil une tourmente,
Attend pour s'enivrer du sang d'un criminel
L'heure de l'immoler sur son immonde autel,
Et son livide front, où s'est empreint le crime,
Se penchant froidement semble sonder l'abîme
Où son atroce main, homicide instrument,
Entasse, l'âme sourde aux soupirs du mourant,
Les maudits de LA LOT qui font honte à la terre,
Et que, chaque an, l'on voue au hideux CIMETIERRE.
Sur un cadavre froid, étranglé de ses mains,
Ce spectre ignominieux qui fait peur aux humains,
Règne comme la mort en convoitant sa proie :
Dans le sang qui jaillit il retrempe sa joie !
Ses bras prostitués étreignent les mourans,
Il savoure l'angoisse et les gémissements !
Sans amis, sans parents, vagabond sans patrie,
Dans le meurtre et le sang il retrouve sa vie !
Ce valet d'échafaud, cet opprobre vivant,
Ce monstre à face d'homme, au regard sanatique
Qui goûte en Pagonie un plaisir froté,
Que la potence, ô Dieu ! réclame pour amant,
Est-il marqué du sceau de ma même origine ?
Porte-t'il dans son cœur une essence divine ?
Son fratricide bras fut-il formé par toi ?
A-t'il un cœur qui bat ?... une âme comme moi ?
A-t'il un sein de pierre ou des entrailles d'homme ?...
Vil proscrit, protégé par tout son déshonneur,
Qui boit du sang humain pour raviver son cœur !
J'ai peur d'avoir souillé la bouche qui le nomme !...

J. G. BARTHE.

CORRESPONDANCES.

EDUCATION.

2e. Article.

Pour le Populaire.

MR. L'ÉDITEUR.

Vous ayant promis, dans mon premier article touchant les moyens de répandre l'éducation, de désigner, dans celui-ci, ceux qui, pour cette fin désirable, sont au pouvoir du gouvernement dont le but avoué est "d'établir un système qui puisse contribuer à la diffusion des lumières, de la religion et de la vertu," je vais le faire aussi succinctement que possible.

Ces moyens, je les diviserai en six classes principales, parce qu'ils proviennent de six sources différentes ; savoir, 1o. les biens des Jésuites ; 2o. le prix estimé des terres promises, mais qui n'ont pas encore été données, aux officiers et miliciens Canadiens, pour services militaires rendus dans la dernière guerre de l'Angleterre avec les Etats-Unis d'Amérique ; 3o. les revenus des terres dites de la couronne, soit pour prix de la coupe du bois sur icelles, soit pour celui du fonds ; 4o. les revenus provenant d'une augmentation de droits que le gouvernement pourrait imposer sur tout article de luxe importé dans le pays, comme draps, casimirs, cottons, rubans et soies de toute espèce, et sur les articles importés de consommation non-nécessaire, tels que les tabacs et les boissons spiritueuses de toute espèce ; 5o. les revenus provenant des épargnes que pourrait faire le gouvernement, en diminuant les salaires énormes de certains fonctionnaires publics ; 6o. les revenus provenant d'une augmentation du prix des licences d'Aubergistes, que le gouvernement pourrait ordonner.

Telles sont les principales sources auxquelles le gouvernement pourrait puiser des revenus abondans pour subvenir aux frais de répandre généralement l'éducation dans le pays, sans pour cette fin désirable avoir recours aux taxes foncières. Les revenus des deux premières sources sont indubitablement dus à cette province, et particulièrement ceux dits des Jésuites qui, pour cette fin, sont déjà depuis long temps l'objet de pressantes réclamations, de la part du peuple et de la chambre du pays, auprès du gouvernement métropolitain. Une simple indication de ces sources de revenus pourrait suffire pour faire naître l'idée

d'y avoir recours pour pouvoir plus aisément répandre l'éducation dans le pays ; mais comme il ne sera pas inutile de motiver plus particulièrement ces propositions, je vais le faire d'une manière aussi brève que possible.

1o. Les biens des Jésuites constituent des fonds considérables dont la restitution, par le gouvernement, est un acte de stricte justice ; ces biens devaient, plus que tous autres, être exclusivement employés "à la diffusion des lumières, de la religion et de la vertu" ; car ils consistent dans des legs et dons que la générosité des rois de France et de nos pères déposèrent exactement pour cette fin dans les mains habiles du savant ordre des Jésuites, qui les a toujours scrupuleusement administrés selon l'intention louable de leurs pieux donateurs, jusqu'au point fatal où il a plu à l'Angleterre de s'en emparer pour des fins diamétralement opposées à celles voulues par eux.

Que le gouvernement Anglais, revenant à des principes de plus parfaite justice et d'équité, rende les biens des Jésuites à leur destination primitive, avec les revenus en provenant, et les intérêts légaux d'iceux, depuis le moment qu'il les perçoit jusqu'à ce jour, et ils opéreront, entre les mains du clergé catholique de cette province qui devrait en être le dépositaire et l'administrateur, le bien d'une manière ample et satisfaisante. Depuis trop long temps, déjà, ces biens ont malheureusement été détournés de leur destination primitive, et ce, malgré les réclamations et les demandes tant de fois réitérées du peuple et la chambre de cette province ; que le gouvernement les rende enfin, ces biens considérables, mais qu'il les rende franchement et totalement ; qu'il les rende sans condition ni restriction aucune ; et, par le ministère désintéressé du clergé catholique, il aura alors un moyen de contribuer grandement à la diffusion des lumières, de la religion et de la vertu, sans, pour cela, avoir recours au système de taxes qui seraient onéreusement imposées sur les fonds de nos malheureux habitans. Assez, et déjà beaucoup trop pour eux d'avoir été, par l'accaparement des biens de leurs anciens rois, de leurs pères et de leurs dignes pasteurs, privés, jusqu'à ce jour du bienfait de l'éducation et de tous les avantages qu'ils auraient pu en retirer, sans être encore chargés de taxes prélevées sur des fonds qui à peine fournissent les revenus nécessaires à leur subsistance.

Les biens des Jésuites appartiennent de droit aux habitans du pays pour être, par le ministère de leur clergé, appropriés à l'usage désigné par leurs pieux donateurs, et le gouvernement, qui s'en est emparé, ne peut saisir une occasion plus favorable pour les rendre à leur destination primitive.

Il est contraire aux principes de toute espèce de droit admis par les nations civilisées, de détourner de leur destination les legs et dons que la générosité et la pitié des fidèles ont volontairement et librement consacrés à la propagation des lumières et de la foi chrétienne, et le gouvernement, dans sa science et sa libéralité, ne peut ignorer que le droit de propriété est sacré à toutes les nations, et par conséquent, ce qu'en stricte justice, il doit aux habitans de ce pays relativement aux biens des Jésuites, dont ceux-ci, comme les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice à Montréal, n'étaient que les dépositaires et les administrateurs désignés par les donateurs de ces biens également consacrés à la diffusion des lumières et de la religion.

Que l'ordre des Jésuites existe encore ou non, dans ce pays, revenant à des principes de droit, de justice et d'équité, cela ne change rien à la question sous considération, qui demeure absolument la même, quant à la destination primitive et à l'emploi des biens de ces deux célèbres communautés ; la destination et l'usage de ces biens sont voulus par l'intention et les conditions écrites des donateurs qui, pour les fins spéciales de répandre les lumières et la religion dans le pays, les ont déposés entre différentes mains du clergé catholique, dont le libre exercice des droits et privilèges est garanti aux habitans du pays par les traités de 1759, 1760, 1763 et 1791.

Il arrive quelque fois que la force fait la loi, et la loi du plus fort peut à la vérité, supprimer les corps, changer l'ordre de chose, détourner le cours naturel du droit, varier l'application de la règle &c. mais elle ne saurait jamais changer ni altérer un principe consacré en axiome par la sagesse humaine et divine ! Toujours il demeure ferme, fixe et immuable au milieu des troubles et des agitations des royaumes et des empires, comme au milieu des vicissitudes et des bouleversements des gouvernements et des peuples. Or, ce principe est à la fois visible, remarquable, et réclame hautement, et avec toute la force que lui inspire la justice et l'équité, la restitution immédiate, pleine et entière des biens des Jésuites à leur destination primitive. La restitution des biens des Jésuites est donc un acte de stricte, de rigoureuse justice, voulu, exigé par tout ce qu'il y a de mieux établi, de plus sacré aux yeux de tout homme libéral et éclairé, connaissant à ce sujet les réclamations réitérées du pays et les principes incontestables de droit sur lesquels elles sont solidement appuyées.

La restitution immédiate des biens des Jésuites serait regardée par le pays, impatient de les posséder, comme un acte de stricte justice qui rendrait à jamais mémorable l'administration du Lord Durham, et le règne de notre Auguste Souveraine. Tout autre acte de justice, de la part du gouvernement, serait regardé comme mineur, sans la restitution des biens des Jésuites dont la retention, plus longtemps continuée, contribuerait plus que jamais au mécontentement du pays.

2o. Le prix des terres promises aux officiers et miliciens Canadiens, pour services militaires rendus dans la dernière guerre Américaine, pourrait encore entrer beaucoup en contribution pour répandre généralement l'éducation dans le pays.

A l'issue de la dernière guerre, le gouvernement, nu par un sentiment de reconnaissance et de justice envers les Canadiens qui, à l'exemple imposant de leurs valeureux ancêtres,

avaient fait preuve d'une loyauté et d'un dévouement particulier, et avaient bravé les péris de la guerre et la mort pour la défense de leur pays, résolu de donner des terres aux officiers et miliciens qui avaient aussi servi dans les milices incorporées ; mais par les intrigues des uns et l'intérêt personnel des autres, outre les conseils qui guidèrent l'administration provinciale d'alors, ces terres furent offertes à des conditions si onéreuses que d'abord il n'y eut guère que les riches et les spéculateurs qui firent les frais de les obtenir, sans beaucoup s'occuper au reste de remplir les conditions voulues par l'Exécutif ; de sorte qu'il resta un grand nombre de ces terres promises entre les mains du gouvernement qui en jouit encore aujourd'hui.

Les démarches préliminaires pour l'obtention de ces terres étaient accompagnées de procédures dont l'enchaînement était extrêmement compliqué et coûteux, et les autres conditions et restrictions auxquelles on les offrait équivalaient au prix du fonds ; de sorte que beaucoup de ceux qui en ont obtenu, à ces conditions, seraient heureux aujourd'hui de pouvoir les rendre pour le prix qu'on leur en a fait coûter.

Ainsi, ces terres n'ont pas été, selon l'intention apparente, des dons de reconnaissance, ou des récompenses aux loyaux Canadiens, mais virtuellement des ventes faites au profit personnel des employés des gouvernans.

Une de ces conditions qui, pour le plus grand nombre des miliciens non-instruits et éloignés des bureaux du gouvernement, équivalait à un refus positif, était le court délai, accordé par le conseil, pour exercer le droit de leur réclamation respective des terres à eux promises par le gouvernement ; de sorte qu'après le terme de ce délai, les portes des bureaux leur étaient fermées sous ce rapport.

Cependant, ce délai fut prolongé dans quelques circonstances ; mais les embarras et les retardemens se multiplièrent à un tel point dans le mode de procéder et pour satisfaire aux exigences des employés que ce fut pour le plus grand nombre des miliciens sans résultat favorable.

Par suite de ces faits une requête fut adoptée par les officiers et miliciens, à ce sujet, et fut présentée à la Chambre d'Assemblée, qui prit la chose en considération et adopta, le 26 Février 1836, une adresse au Roi et au Parlement Impérial relativement au droit que réclament les miliciens d'obtenir des octrois de terres pour services militaires rendus par eux dans la dernière guerre Américaine. Il en résulta que le gouvernement métropolitain ordonna, en réponse, que des terres seraient accordées à ceux-là seulement qui en auraient fait la demande, par requête, avant le premier d'Août 1830, sans, pour cette fin, rien changer dans le mode de procéder ni des exigences des employés dans les bureaux publics ; de sorte qu'il s'en suivit que quelques spéculateurs obtinrent, par intrigues et pour quelques chelins, le droit que chaque milicien avait encore la liberté de faire valoir aux termes de l'ordonnance royale, et que les terres des miliciens qui, pour les obtenir, n'avaient pas pétitionné avant le premier d'Août 1830, sont demeurées en possession du gouvernement, qui en jouit encore aujourd'hui, après les avoir promises et offertes aux loyaux Canadiens qui, en 1812, mirent en péril leurs biens, leur fortune, leur santé et leur vie, pour servir l'intérêt et la gloire de la Couronne Britannique, comme le firent leurs loyaux pères, en 1775. Ces faits constatent d'une manière très avantageuse la loyauté et le patriotisme des Canadiens, et ils n'ont pas échappés à la considération bienveillante du Lord Durham qui en a fait une mention gracieuse dans sa proclamation d'amnistie générale où il a plu à Son Excellence de l'adopter comme une raison puissante de sa termination à cet acte de clémence qui fait honneur à son administration.

Les Canadiens ont donc, à bien justes titres, mérité de recevoir les terres en question, ou autrement le prix de leur valeur, et le gouvernement qui, encore aujourd'hui, les a en grande partie en sa possession, les doit donc aux habitans du pays. Or, les Canadiens verraient avec satisfaction la valeur, ces terres mise à contribution pour procurer à leurs enfans le bienfait de l'éducation, et ayant par devers lui la liste de ses fidèles sujets, il est bien facile au gouvernement de faire une estimation exacte de leur valeur, qu'il devrait se hâter de mettre à contribution pour le bien général du pays, afin que ce qui n'a pu être profitable aux individus le soit à tous.

Que le Gouvernement le sache bien, et je le dis dans son propre intérêt, que la retention prolongée des biens des Jésuites et les terres promises aux miliciens, a plus servi la cause des derniers évènements que nous avons à déplorer, en diminuant l'affection, la confiance et la loyauté des Canadiens envers le gouvernement, que l'existence de tout autre grief particulier dont depuis longtemps ils ont à se plaindre.

3o. Les revenus provenant des terres dites de la couronne pourraient encore être employés au soutien d'un système d'éducation générale dans le pays. Ces terres étant réclamées par le peuple du pays contre les prétentions ou les titres d'une compagnie qui les retient comme siennes au nom du gouvernement, jamais moyen pourrait être plus utilement employé pour terminer, à l'honneur du gouvernement et à la satisfaction du peuple, cette question déjà depuis longtemps en litige ; et ces revenus états considérables, leur emploi judicieux, pour cette fin désirable, pourrait mettre le gouvernement à l'aise sous le rapport des moyens nécessaires au soutien d'un système qui puisse contribuer à la diffusion des lumières, de la religion et de la vertu.

4o. Les revenus provenant d'une augmentation de droits que le gouvernement pourrait imposer sur les articles de luxe et de consommations non-nécessaires importés dans le pays, pourraient contribuer grandement à répandre l'éducation dans le pays. Cette augmentation de droits sur les articles importés pourrait créer une source importante de revenus, et l'adoption de cette mesure aurait pour effet, dans la pratique, de faire naître, parmi

les habitants, cet esprit d'économie et d'industrie qui, à l'aide de l'éducation, en ferait bientôt un peuple nouveau. S'habituant petit à petit à se passer de ces articles, il y gagnerait infiniment sous le rapport de l'économie domestique et de l'intérêt personnel, comme sous celui de la morale, des mœurs et de la santé. Chaque chose revenant à l'ordre naturel bientôt il n'y aurait plus que les riches, les orgueilleux et les épicuriens qui feraient un usage libre de ces choses superflues dont un moindre débit, avec une augmentation de droits imposés sur icelles, aurait l'effet d'augmenter, au lieu de diminuer les revenus du gouvernement sous ce rapport; et, en appliquant ces revenus au soutien de l'éducation, ce serait alors vraiment le cas de dire que les riches paieraient ainsi pour l'instruction des enfants pauvres, chez lesquels l'on verrait bientôt renaitre, avec le développement des talents et des connaissances utiles, cette simplicité et cette douceur de mœurs et de moralité qui caractérisaient si agréablement nos ancêtres. Et que n'y gagnerait pas un gouvernement juste et libéral à la tête d'un peuple ainsi régénéré par l'instruction et par l'abstinence des articles de superfluité que les derniers goûts, déréglés par la vanité, par l'orgueil et par l'intempérance d'un siècle corrompu, ont imposés, comme étant de mise et de mode convenable, à une population honnête et confiante! Chacun de nous, ainsi régénéré, serait habile à occuper, dans la société, la situation la plus élevée comme la plus humble, et à remplir au près du gouvernement et ailleurs, les fonctions les plus éminemment utiles à la religion, au pays et au souvenir.

En vérité, l'on pourrait écrire un volume sur les avantages innombrables qui pourraient résulter de la mise en pratique, collectivement, de ces deux mesures importantes, si le temps et les circonstances le permettaient. En attendant, on ne saurait trop recommander à la population actuelle, et particulièrement à nos agriculteurs, de se dispenser de l'usage de tout article de luxe et de superfluité, et de cultiver d'avantage les moutons, le lin, le chanvre, le févrière, la betterave, les céréales et le tabac. Mais qu'ils cultivent surtout leur esprit et leurs talents naturels, dont l'usage bien réglé leur fera trouver tous les jours des sources honnêtes de revenus qui pourront les mettre en état de subvenir amplement à leurs besoins physiques et moraux.

50. Les épargnes résultant de la diminution des salaires énormes des fonctionnaires publics, salaires qui les placent trop haut par la fortune au-dessus du reste de la population, aux besoins et aux misères de laquelle le sentiment de leur opulence disproportionnée ne leur permet pas de compatir. Un gouvernement libéral, réformateur et suprême, comme l'est celui du Lord Durham, ne pourrait profiter d'une meilleure occasion pour opérer cette partie d'une réforme raisonnable et désirée par tous les partis.

50. Les revenus provenant d'une augmentation du prix des licences pour Aubergistes, fourniraient encore au gouvernement des moyens qui pourraient contribuer beaucoup à la propagation de l'éducation dans le pays, et cette augmentation opérerait, par le fait, un bien moral digne de toute la sollicitude d'un gouvernement actif et bienveillant, car, l'adoption de cette mesure aurait pour effet immédiat de ne faire tomber les licences qu'entre bonnes mains, auxquelles un gain convenable serait toujours assuré, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, parce que les facilités grandes avec lesquelles on peut obtenir des licences d'aubergistes font qu'ils sont infiniment trop nombreux pour tenir des maisons d'entretien aux termes et selon l'esprit de la loi. L'adoption de cette mesure aurait encore, pour effet secondaire, d'offrir au peuple moins d'occasion de débauche, il deviendrait par là plus sobre, plus à l'aise, plus religieux et plus moral. Voilà pour les moyens qui sont au pouvoir du gouvernement dont il pourrait aisément faire usage pour "contribuer à la diffusion des lumières, de la religion et de la vertu," sans avoir, pour cette fin, recours aux taxes foncières, et j'ose me flatter que leur indication ne sera pas sans effet avantageux.

Il est encore d'autres sources de revenus qui sont à la disposition du gouvernement, et qui ne peuvent être considérées comme inutiles ou impuissantes; ce sont les sources ordinaires qui ont coutume d'être à la disposition de la législature provinciale et qui, sous l'administration des actes d'écoles élémentaires, ont porté l'éducation à plus de quarante mille enfants. Je n'ai pas le moindre doute que par l'opération d'un système judicieux et facile, ces revenus ne puissent contribuer encore très grandement à répandre le bienfaits de l'éducation parmi nos compatriotes.

Quant aux vues particulières que j'ai, touchant un système d'éducation primaire, et de la manière de l'établir et de le mettre en opération, ce sera le sujet d'un troisième article que je me permettrai de soumettre au gouvernement et au public.

4 Août 1838.

C. D.

LE POPULAIRE.

MONTREAL, 13 AOUT 1838.

D'UNE REPRESENTATION COLONIALE DANS LE PARLEMENT IMPERIAL.

Nous vivons dans un temps où les projets ne manquent point; il en pleut de tous les côtés, et c'est à qui enfantera une conception propre, soi-disant, à éviter tous les maux qui tourmentent les Canadas. Une chose curieuse à observer, c'est que de toutes les colonies de la Grande Bretagne, depuis plus de vingt années, ce sont les Canadas qui ont formulé le plus de plaintes et qui sont les plus difficiles à contenter: il semblerait que l'empire entier doit s'ébranler et changer de face parce que les Canadas possèdent des volcans politiques dans leur sein; il faut que près de 80 millions d'âmes bouleversent leurs habitudes, leurs besoins, leurs intérêts, leurs affections et leurs lois, parce que tout au plus un million et demi d'âmes (sur lesquelles il en existe à peine un centième qui s'en embarassent), se prétendent appelées à régénérer la situation morale de toutes les colonies.

La nouvelle invention, pour laquelle on n'a pas encore jugé à propos de demander une patente, consisterait à rendre les Colonies parties intrigantes de l'empire, à les y unir à jamais et à ne faire du tout qu'une seule législature. Le Parlement Impérial serait composé des représentants de toutes les parties du monde; chaque colonies enverrait ses élus travailler à la manufacture générale des lois, et une petite addition de 400 membres, environ, arriverait dans la capitale de la métropole soit au moyen de la vapeur, soit par toute autre voie plus expéditive qu'on pourrait découvrir par la suite, afin de s'y confondre avec les hommes éclairés qui composent la chambre des communes.

Les systèmes les plus absurdes comportent toujours leur côté

sérieux, ensuite que les écrivains politiques se voient dans la nécessité d'examiner même ce qui ne leur paraît que le résultat d'une imagination mal organisée. C'est sous ce rapport que nous croyons devoir entrer en lice pour donner notre avis et fournir nos objections sur ce plan aussi bizarre qu'impraticable.

Il est probable que l'aristocratie, au petit pied, qui sort de derrière les comptoirs dans nos colonies, ne serait pas fâché d'une semblable transformation; car, comme on ne pourrait raisonnablement augmenter une chambre sans établir le contre-poids dans l'autre, nos aspirants aux conseils exécutifs et législatifs auraient la chance de devenir des Lords temporels du Royaume-Uni; les chevaleries, les Baronets, les comtes, les Marquissats, les Duchés tomberaient comme une rosée rafraîchissante sur nos ardents amateurs de titres, et les tirepieds, les navettes, les enclumes, les balles de colporteurs de leurs ancêtres seraient effacés par des armoiries qui leur feraient oublier la démocratie de leur origine. Le haquet du brasseur deviendrait le carrosse du noble Pair; la banque du marinier, serait le Yacht du Duc.

La chambre des communes présenterait un bien singulier assemblage de personnes arrivées de toutes les contrées, auxquels il ne manquerait sans doute rien autre chose que l'expérience des grandes affaires, les notions politiques et les connaissances locales, pour législater avec quelques succès cette grande masse qui forme le grand arbre de l'empire et dont les colonies ne seront jamais que des petits rameaux détachés. Chacun des membres qui aura traversé les mers pour venir donner son vote dans les grandes questions qui se débattent au Parlement Impérial, aura la tête farcie des besoins de la population qu'il représentera; mais n'aura pas la moindre idée de ceux de la population centrale, et comme chaque colonies comporte un caractère différent, des intérêts particuliers, des passions à part, il s'ensuivra une confusion dont toutes les délibérations devront se ressentir, et qui éterniseront les affaires sans jamais les terminer.

Il est encore un autre inconvénient qu'on n'a pas envisagé, mais qui ne laisse pas que d'être sans réplique: Les colonies s'augmentent chaque jour par l'émigration qui y afflue de toutes les parties de la terre, mais principalement des différentes nations de l'Europe; la population s'y reproduit d'une manière peut-être plus rapide que dans les vieux états; en sorte que les 400 membres additionnels, qu'on veut ajouter aux communes anglaises, se doubleront au moins dans une cinquantaine d'années, tandis que la ville Grande Bretagne restera stationnaire. Dans un demi-siècle donc, les députés des colonies deviendront en plus grand nombre que ceux de la métropole, et ceux qui donneront la loi autrefois devront la recevoir plus tard: la législation se fera par des hommes de l'extérieur, qui n'auront aucun intérêt à ménager dans la métropole et qui sacrifieront la mère-patrie aux exigences où à l'amour propre des branches de la grande famille.

Nous ne voyons point comment, même dès à présent, cette grande révolution morale ne s'opérerait pas; car on ne peut vouloir qu'une loi égale dans la représentation; on doit établir cette représentation sur les bases qu'elle a en Angleterre, et les mandataires du peuple à l'extérieur seraient quintuples au moins de ceux de l'intérieur: le Royaume-Uni ne compte que 22 millions d'habitants, tandis qu'il possède 114 millions d'être vivants hors de l'Europe. Dans un tel état de chose, la métropole pourrait-elle consentir au suicide de sa suprématie? Trait-elle compromettre sa position actuelle pour accéder au vœu d'une poignée d'individus qui rêvent des utopies? autant voudrait qu'elle abandonnât toutes ses colonies que de les tenir à un semblable prix: ce serait préparer les voies d'une destruction inévitable, sinon construire une nouvelle tour de Babel, dont les résultats ne seraient pas plus douteux que ceux qui suivirent la gigantesque pensée des enfans de Noé.

On n'a pas réfléchi sans doute aux frais immenses que ce mode entraînerait et auxquels certaines colonies même ne pourraient faire face. Si l'on peut exiger que les représentants du peuple se paient par l'honneur de la confiance publique, c'est alors que les dépenses sont légères et que celui qui se consacre aux intérêts de ses concitoyens ne se trouve pas dans la position de se ruiner pour l'avantage des autres; mais s'il s'agissait de traverser les mers, d'aller s'établir loin de son pays pendant plusieurs années, de s'exiler des affections de famille, d'abandonner la direction de sa fortune, de sa profession, de ses occupations quelconques, il faudrait bien, de toute justice, établir une compensation pour de semblables sacrifices. Dans le Bas-Canada, seulement, et pour ne considérer que notre propre Province, le moins qu'on pourrait accorder à un représentant, qui serait obligé de traverser l'Atlantique et de vivre à Londres, serait £500: supposons que nous n'envoyons que moitié des mandataires qui existent actuellement, nous surchargerions le trésor de la province de £22,000, sans compter les contingens qui se monteraient peut-être plus haut: serait-ce une économie, dans un temps où les revenus provinciaux suffisent à peine pour soutenir des établissemens d'utilité première sur notre territoire?

Ce n'est pas le tout, et l'administration serait entravée, à chaque instant: lorsqu'il deviendrait nécessaire de dissoudre la chambre et de faire des élections générales, des années s'écouleraient avant que cette opération puisse s'accomplir; car il faudrait le temps nécessaire pour envoyer des dépêches dans les cinq parties du monde, pour permettre aux électeurs de se réunir afin de voter et pour accomplir toutes les formalités requises. Il faudrait ensuite à peu près deux à trois mois pour la vérification des pouvoirs des membres de la chambre des communes; enfin ce serait une besogne à faire hâter les sessions comme à rendre les discussions de plus en plus difficiles.

Les colonies sont des créations de la métropole et ne peuvent espérer à dicter la loi dans le sein de la mère patrie. Celle-ci peut bien accorder à ses peuples extérieurs des privilèges locaux pour diriger leurs affaires; mais elle doit toujours se réserver le pouvoir directeur et ne peut l'abandonner sans se décider à perdre totalement son influence sur des territoires qui n'ont été acquis, créés, fondés ou conquis qu'aux dépens des sacrifices de la généralité de ses citoyens. Si l'on calculait ce que l'Angleterre a dépensé depuis qu'elle possède les Canadas, on se persuaderait qu'elle les a payé beaucoup plus chers qu'ils ne valent sans doute. Chaque habitant du Royaume Uni a fourni sa quote part dans les subsides qu'il a fallu déboursier, dans toutes les occasions; chaque habitant du Royaume-Uni a donc un droit de co-proprieté dans les colonies: elles sont une espèce de chose exploitée par une société, dont les actionnaires peuvent revendiquer leur droit en raison de leur quote part dans la contribution; elles appartiennent donc beaucoup plus à ceux qui les ont établies qu'à ceux qui s'y sont établies, et c'est par un abus des choses que ces derniers voudraient s'en rendre les administrateurs exclusifs.

De tous les projets proposés pour le gouvernement des colo-

nies, celui d'une coopération, par les représentants coloniaux, à la législature de la métropole, nous semble le plus absurde, le plus dénué de bon sens, le plus injuste, le plus impraticable et le plus dangereux. Certes, il est à propos que les intérêts coloniaux soient représentés et défendus dans le Parlement Impérial; mais cette opération peut avoir lieu sans arriver à envoyer au centre commun une multitude de mandataires. Un seul agent, choisi par chaque colonies dans le sein même de la représentation de la métropole, nous semblerait suffire et procurer toutes les garanties qu'on pourrait désirer. Cet agent serait à même de suivre les intérêts de la Province, dont il serait chargé de pouvoir spécial; il aurait toutes les pièces propres à éclairer ses collègues sur chaque question, il plaiderait la cause de ses clients avec autant de chaleur que de sincérité, ce serait un avocat consciencieux de la meilleure des causes, et il la gagnerait presque toujours. Voilà, selon nous, le seul mode à adopter pour coordonner les rapports entre la mère patrie et ses différentes branches, pour assurer les droits de tous, pour joindre des parties séparées jusqu'alors, pour remplir la lacune qui existe dans nos communications avec l'autorité dont nous relevons.

BRITIS:—Depuis trois ou quatre jours le bruit s'étoit répandu que Mr. TURTON, second secrétaire du Lord DURHAM, avait donné sa démission et qu'il se disposait à partir, fatigué des attaques continuelles dont il avoit été l'objet et dont il serait peut-être encore le prétexte dans le Parlement Impérial. Nous croyons qu'il existe peu de personnes dans cette province, à moins que ce ne soient celles qui feroient cet emploi, qui verrient avec plaisir un semblable événement s'accomplir. Tout le monde a bien compris que les imputations faites sur Mr. Turton étoient les efforts de l'esprit de parti, qui, n'osant s'en prendre au Lord DURHAM lui-même, pour contrarier le succès de sa mission, cherchoit à déprécier chacun de ses actes, afin de lui inspirer du dégoût, et de prévenir d'avance contre les résultats peu douteux de la marche suivie jusqu'à ce jour par le noble Gouverneur Général. Il nous semble que le comte de Durham feroit bon marché à ceux qui veulent dominer par une politique qu'ils ne connaissent point et dont ils ne sont pas responsables, en sacrifiant à leurs égoïsmes un homme qu'il a jugé digne d'être associé à ses travaux, en permettant que ses choix deviennent les objets d'une censure exercée avec fruits de l'autre côté de l'Atlantique, en détruisant, sur les assertions hasardées de ses adversaires politiques, une élévation qu'il a jugée utile. D'un autre côté, si Mr. Turton cédoit aussi facilement aux clameurs que quelques personnes vindicatives ou quelques pamphlétaires profèrent contre lui, il donnerait gain de cause à leurs accusations et prouverait qu'il les redoutait; il se rejetterait volontairement les moyens d'augmenter sa réputation d'habileté et de pouvoir s'enorgueillir d'avoir contribué aux changements extraordinaires qui doivent ramener la paix comme fixer la prospérité dans cette importante partie des dominions de Sa Majesté; il se fermerait à jamais la carrière de son avancement, parce qu'on viendrait ensuite, à chaque pas, lui rejeter qu'il s'est condamné lui-même dans la circonstance actuelle. Mr. Turton doit rester ferme au milieu de l'orage et s'en fier sur le bon sens public pour l'exonérer d'accusations de torts de jeunesse, qui ne lui retiennent sans doute rien du désir comme de la capacité de rendre service à ce pays. La vie privée devroit être murée devant la vie politique, car dans tous les pays du monde les sommités sont entachées de péccadilles qu'on pourrait faire passer pour des crimes, s'il falloit les mettre au jour avec toute les gentillesces dont on assaisonne ordinairement le scandale pour le rendre plus frappant. Les Canadiens demandent justice à ceux qui sont chargés de conseiller le Lord Durham et ils ne recherchent point autre chose.

Ce qui a donné plus de publicité au bruit de la retraite de Mr. Turton et ce qui a produit d'avantage d'anxiété sur cet événement, sont les officieuses nouvelles que firent circuler les amis d'ADAM THOM, écuier, ex-rédacteur du Herald, et l'un des partisans les plus outrés, non pas du constitutionnelisme, mais de l'ultra-torisme, dans cette Province. Ils disaient que le susdit ADAM THOM, avoit été choisi pour succéder à Mr. Turton, et chacun s'étonnoit que le Lord DURHAM ait oublié si vite la règle qu'il s'étoit prescrite, "de rester étranger à toutes les factions," pour élever, à l'un des premiers emplois de son conseil, un homme qui s'étoit montré si violent dans son esprit anti-canadien. Ce serait donner la place d'un personnage recommandable au pamphlétaire qui s'est complu à répéter tout ce qui a été dit contre lui, qui a commenté longuement toutes les saletés débitées dans la métropole, et ce serait sans doute une action blessante pour Mr. Turton lui-même. ADAM THOM fut l'un de ceux qui se montrèrent les plus opposés à l'administration du Lord Gosford, et qui fit tout en son pouvoir pour empêcher la conciliation de s'opérer; ce fut lui qui conçut le beau plan d'enrolement, d'équipement et d'armement des Carabiniers, qui devoient forcer le gouvernement d'aller à se déclarer pour la faction ultra-tory; ce fut lui qui parla avec le plus de force de soulèvement de la part des Bretons et d'appel aux Etats-Unis pour soutenir une cause alors opposée à la marche du gouvernement; ce fut lui écrivit tant d'articles où la servitude des Canadiens étoit prêchée en paroles tellement grossières qu'il étoit impossible aux Bretons eux-mêmes de ne pas s'indigner d'une guerre aussi injurieuse. Il a écrit dans le Herald des articles assez forts contre le Lord Durham, et son introduction dans l'administration seroit considérée comme un traité de paix, par conséquent deviendrait un encouragement à celui qui criaient le plus fort; enfin il fessait partie de la fameuse députation qui menaça notre gracieux souverain, et il n'est pas d'un caractère à faire croire qu'il pouvoit ignorer le fameux paragraphe. Il seroit peut-être bien au Lord Durham d'oublier une injure personnelle, mais celle faite à sa souveraineté doit être punie par l'exclusion, à tout emploi, de celui qui s'en est rendu coupable. On alloit plus loin: on avoit prétendu que le susdit Mr. THOM avoit été nommé legal adviser du Lord DURHAM, et une semblable nomination eût été une injure bien gratuite à faire à tout le barreau de la province, qui compte une infinité de capacités, contre lesquelles paltrait toute l'assurance prolix de Mr. Thom. Ce dernier n'est qu'un avocet d'hier, dont pas une cause n'a encore révélé la capacité; il a étudié le droit en faisant des articles contre le droit d'égalité entre les sujets britanniques, ce qui ne peut l'avoir mis à même d'être un legal adviser profitable; enfin, notre province, qui peut s'enorgueillir des noms des Stuart, des Mondelets, des Aylwines, des Walker des Buchanan, des Duval, et de tant d'autres qu'on pourroit nommer, auroit à rougir si l'on lui préferait un homme qui n'a pas encore une réputation acquise dans la dernière de nos cours de justice.

ENCORE UN IMPRUDENT:—Nous voyons avec chagrin lorsqu'il se ren contre des hommes auxquels le passé n'a pas donné une leçon suffisante et qui semblent se complaire à acquérir une triste célébrité, parce que ces circonstances donnent matière aux ennemis des canadiens de faire croire au gouvernement qu'un esprit de rébellion prévaut parmi eux. Les moindres événements sont saisis et commentés avec avidité, et les faits particuliers se transforment presque toujours en faits généraux. Un habitant de la paroisse de Ste. Mélanie, près de Berthier, s'étoit rendu coupable de désobéissance à l'ordre de milice concernant l'inspection de ce corps, le 29 Juin dernier; condamné à l'amende pour ce fait, il refusa de la payer et fut ordonné de procéder à son arrestation. Roques résista à l'exécution du warrant et le Herald prétend qu'il fut aidé dans sa résistance par des voisins, qui se déclarèrent déterminés à ne point laisser accomplir les ordres de la Reine; mais nous nous refusons à croire à un semblable acte, qui seroit un véritable outrage aux lois et pourroit être puni sévèrement. Dans cet état de choses, le sheriff de Montréal dut se rendre à Ste. Mélanie avec le grand Conétable pour se saisir du coupable;

mais ce dernier s'était enfui dans les Etats-Unis; ce qui porte à croire que ses voisins n'étaient pas déterminés, comme le prétend le Herald, à résister aux ordres de la Reine. Mais tout le monde sait que le Herald a un penchant tout particulier pour les amplifications, surtout lorsqu'elles tendent à compromettre l'attitude de tranquillité de nos habitants, qui fait le désespoir de ce papier. Quoiqu'il en soit, nous ne saurions trop recommander à nos habitants, comme leur défenseur le plus zélé, comme leur avocat le plus ardent, comme leur ami le plus sincère, d'éviter toutes les occasions qui pourraient les conduire à démentir la bonne opinion que le Lord DURHAM a conçue d'eux. Si de mauvais écrits peuvent les égarer, et ils les rejettent; car le passé doit être une terrible leçon pour l'avenir, et ils savent bien que ceux qui les excitent ne furent point ceux qui surent les soutenir ni les défendre alors que le grand jour se présenta.

INCIDENT.—Si une ordonnance met à couvert contre les réclamations de ceux qui furent arrêtés injustement pendant les derniers troubles, il paraît qu'elle ne sert à rien sur le territoire des Etats-Unis, ce qui ne nous étonne pas du tout. Voici un incident qui prouve cette assertion assez désagréablement: Il y a près de six mois, au temps où les alertes étaient fréquentes sur nos frontières, un officier des douanes dans les Etats Unis, appelé Paddock, fut arrêté à Huntingdon et détenu pendant une nuit, par un détachement dont le capitaine Davidson était chef. On prétend qu'il avoua qu'il était venu comme espion afin d'examiner la place favorable pour une attaque, et qu'il fut délivré, sous serment qu'il ne s'embarquerait plus dans une semblable affaire, mais qu'il fournirait au contraire tous les renseignements qu'il pourrait avoir par la suite sur les mouvements de l'autre côté. Ce Paddock demeura à un endroit appelé les quatre coins de Chateaugay, à 4 miles de l'autre côté des lignes. Lundi dernier, le capitaine Davidson ayant eu quelques affaires à arranger près de la demeure de Paddock, fut arrêté en entrant dans le village, sur un capias, pour dommages de Mille dollars pour la nuit de détention de Paddock. Le capitaine Davidson est demeuré prisonnier à Malone, ayant refusé de donner caution pour arrêter illégalement, et la matière reste maintenant à régler entre les deux Gouvernements. Le frère du capitaine Davidson et Mr. Rose, tous deux officiers du même corps, sont allés conter l'affaire à Mr. Ellice, de Beauharnois, qui leur a conseillé d'aller voir le Lord Durham, afin qu'il exerce son intervention dans cette affaire. Nous ne savons tout comment le Lord Durham pourra intervenir dans une affaire qui, dès son origine, fut une violation de la liberté individuelle exercée envers un citoyen d'une puissance amie. Si Paddock a réellement fait les aveux qu'on prétend, nous ne voyons pas pourquoi on l'a remis en liberté au bout d'un nuit de détention, sans le soumettre à un jugement public; s'il ne les a pas fait, son arrestation était arbitraire et celle de Davidson est un rictus malheureux. Mr. Davidson ne peut guère arguer de l'ordonnance du Conseil Spécial du Bas Canada, dans une affaire qui concerne un citoyen Américain et lorsque le hasard l'a poussé à se trouver lui-même sur le terrain de l'ennemi qu'il s'était risqué. Au surplus, on est extrêmement facile aux Etats-Unis à arrêter les gens; quoique ce soit la terre de la liberté par excellence, le premier venu peut vous faire coucher en prison en faisant serment que vous lui devez quelque chose, et comme il n'y a pas de loi de parjure, on est à la discrétion du public au moins une nuit. Mr. Paddock, en se rappelant ce qui se passe si souvent dans sa patrie, aurait bien dû ne prendre aucune mauvaise humeur pour la petite expérience que lui fit faire le capitaine Davidson sur le territoire Canadien.

INFAME MENSONGE.—Un misérable papier, qui fait la honte du Bas-Canada et qui circule parmi nos ouvriers ainsi que nos habitants pour les démoraliser, donna, dans son numéro de samedi dernier, un article sur une prétendue scène qui se serait passée, le mercredi précédent, à bord du bateau à vapeur Canada, entre quatre Canadiens et les officiers d'un détachement du 73e régiment. Nous avons autorité de personnes respectables pour démentir, dans les termes les plus formels, un récit aussi mensonger qu'injurieux pour les officiers qui en sont les objets et pour le corps estimable auquel ils appartiennent. On affirme que des mesures vont être prises pour connaître et faire punir sévèrement les auteurs d'une aussi basse et calomnieuse fausseté.

INDUSTRIE ET AGRICULTURE.—Nous avons reçu le deuxième numéro du volume premier d'une publication, en langue anglaise, sur l'Agriculture, intitulée The Canadian Quarterly Agricultural & Industrial Magazine, dédié aux fermiers du Canada, par WILLIAM EVANS, auteur du traité sur l'Agriculture et de plusieurs autres ouvrages qui traitent tous sur l'industrie la plus productive du sol Canadien. Il est réellement inutile de faire l'éloge de cet ouvrage, après avoir nommé celui qui l'a écrit. Personne n'ignore que Mr. William Evans ne soit le meilleur économiste, et que l'Agriculture ne possède en lui le meilleur guide en théorie comme en pratique. La spéculation n'est jamais entrée dans l'idée de Mr. Evans, qui n'est ni par aucun autre sentiment que par celui d'être utile à ses concitoyens et de promouvoir les connaissances utiles dans tout le pays.

Nous ne saurions trop recommander cet ouvrage à tous nos habitants, qui y puiseront des enseignements capables d'exécuter des améliorations immenses sur leurs terres, et d'en augmenter les produits ainsi que d'en exciter la fertilité. Cet ouvrage paraît tous les trois mois, en un cahier de 64 pages, qui forme un fort volume à la fin de l'année, et ne revient qu'au prix de dix chelins. Il est imprimé par MM. Campbell et Becket, d'une manière qui fait honneur aux talents typographiques de ces messieurs. Les matières sont en très grande abondance: elles traitent principalement de la culture convenable au climat, ainsi qu'à la nature du territoire des Canadas. Le commerce, la navigation et l'industrie y tiennent une place honorable, et tout ce qui peut contribuer à la diffusion des choses utiles, à la campagne, y est recueilli avec soin. Nous exprimerons le regret que cette publication soit en langue anglaise, parce qu'un grand nombre d'habitants Canadiens sont privés de l'avantage que présente sa lecture. C'est par cette raison, et pour l'intérêt général, que l'ancienne législature, qui, quoiqu'on en dise s'occupait quelque fois d'autre chose que de disputes de prérogatives, avait accordé une somme pour la traduction et la réimpression, en langue française, du Traité d'Agriculture de Mr. Evans; elle avait jugé qu'il était à propos de mettre un semblable ouvrage à la portée de nos cultivateurs, et sa circulation était bien susceptible de faire opérer des changements profitables dans l'art de l'agriculture. Nous regarderions comme un bienfait, une disposition du gouvernement qui permettrait la même traduction et la même publication pour le Magazine. La pensée favorite du noble Lord DURHAM a toujours été d'avancer les intérêts des cultivateurs, et sans doute que ce dernier moyen n'échappera point à sa sagacité.

LES ROYAUX.—Ce régiment vient de recevoir la nouvelle de la nomination des officiers suivants: le Capitaine Dugal McNeil, pour être major, sans acquisition, en place du feu Major Ward; le Lieutenant S. Simpson, pour être Capitaine en remplacement de M. Nicol; l'Enseigne J. Jardin, pour être Lieutenant en place de Simpson; et le Sergent Major J. McCourt, pour être Enseigne en remplacement de Jardin.

MAUVAISE INTERPRETATION.—Un scotchman, dans le Herald de Samedi dernier, feint de prendre le change sur un article du Populaire, dans lequel nous disions ce que les canadiens étaient prêts à faire si jamais la rébellion levait la tête dans cette province, sous le masque de la loyauté. "Notre Ecossais", qu'on prendrait pour un Gascon ou un Normand, dit que nous avons écrit: "Nous pouvons hardiment prédire que du moment où les ultra-loyalistes deviendront rebelles contre eux (ce qui est les français canadiens) il n'y aura qu'un signal à donner pour voir des milliers de canadiens accourir, &c." Notre numéro de Vendredi dernier, dans lequel se trouve cet article, servira de notre justification; nous avons dit textuellement: "Nous pouvons prédire hardiment, au contraire, que dès l'instant où nos

ultra loyaux lèveront une tête rebelle, il n'y aura qu'un signal à donner pour voir des milliers de canadiens accourir sous le drapeau britannique, à l'embrasement duquel il leur serait alors permis de rendre à leurs adversaires tous les coups qu'ils en ont reçus." Et certes, cette phrase n'a rien de commun avec celle qu'on nous prête. On ne peut pas devenir rebelle contre les canadiens; on peut le devenir contre notre gracieuse souveraine. Les ultra-loyaux ont gagné leurs éperons contre les révolutionnaires qu'ils prétendent avoir égarés; les canadiens ont leur revanche à prendre, et ils la prendraient, bien certainement, si quelques-uns des ultra loyaux oublièrent ce qu'ils doivent au gouvernement.

ACCUSE'S DU HAUT-CANADA.—Le Niagara Reporter donne le Poscription suivant: Samedi, 4 Août 1838.—Aujourd'hui les prisonniers convaincus furent condamnés comme il suit: quatre américains, pour félonie, à être exécutés dans la prison, et douze sujets britanniques, à être traînés sur une claie jusqu'à la place de l'exécution, et là, être pendus, pour ensuite leur corps servir à la dissection le 25 courant!

LES CATHOLIQUES DU HAUT-CANADA.—Le 19 Juillet, Son Excellence le Gouverneur Général, tint un lever dans la ville de Toronto, à la suite duquel une députation des catholiques de la Province, présidée par le Vénérable Evêque et accompagnée par Messire Dr. Thomas Rolph, d'Arcaster, ayant agi comme Secrétaire, présenta l'adresse ci-après, qui fut gracieusement reçue et sur laquelle Sa Seigneurie daigna faire une réponse dans laquelle elle s'engagea à leur rendre une ample justice:

A Son Excellence le Très Honorable JOHN GEORGE Comte de DURHAM, Sec. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence, Nous, catholiques du Haut-Canada, demandons permission d'approcher Votre Excellence avec nos chaleureuses et sincères congratulations sur son arrivée dans cette Province.

Nous devons également exprimer notre joie et notre satisfaction en voyant un noble personnage des talents et du haut caractère reconnus de Votre Excellence, investi de pouvoirs plus étendus que ceux qui avaient été jusqu'ici confiés à un sujet britannique, choisi par Notre Gracieuse Souveraine pour examiner et réparer tout ce qui peut être trouvé de défectueux ou de mauvais dans l'administration générale des différents affaires publiques du Gouvernement de l'Amérique Septentrionale Britannique.

En même temps que cette circonstance offre la preuve la moins équivoque, de l'ardente sollicitude de Sa Majesté pour promouvoir le bien-être et le bonheur de ses loyaux sujets Canadiens, elle nous inspire la plus entière assurance qu'une mission de telle importance pour la prospérité future de cette Province, ait été confiée à une noble personne, dont l'entière liaison avec les amis les plus constants, les plus éclairés et les plus vénérables des libertés civiles et religieuses, dont les efforts depuis près d'un demi siècle dans cette louable cause l'exclurent de tout emploi, et qui, par ses grands talents s'est rendu si recommandable à tous les catholiques de l'Empire Britannique, nous offre l'assurance la plus satisfaisante comme la plus convaincante que nos intérêts aussi bien que nos réclamations ne seront point délaissés ou ne souffriront point lorsqu'ils seront placés entre les mains de Votre Excellence. Alexander McDonell, Evêque de Kingston, G. T. Baldwin, de Toronto, W. P. McDonagh, de Toronto, Michel R. Mills, du Lac Simcoe, Edward Gordon, de Niagara, T. Kings, de Toronto, Alexandre McDonell, Conseiller. Thomas Rolph, Secrétaire.

MONTAGNARDS ECOSSAIS.—On sait les liens extraordinaires qui attachent les différents clans de Montagnards en Ecosse aux chefs belliqueux qui les conduisirent si souvent, dans les anciens temps, tant à la rapine qu'à la victoire. Walter Scott, Ecossais lui-même, a si bien dépeint ces peuplades qui ressemblent beaucoup aux tribus de Bedouins et qui ne forment qu'une seule famille, qu'il est inutile de s'appesantir plus longtemps sur tout ce que comporte de remarquable ce caractère à la fois fier et humble, farouche et dévoué, cruel et généreux, vindicatif et hospitalier, et qui en fait, pour ainsi dire, une nation à part, sur laquelle la civilisation n'exerce pas plus ses bienfaits que ses ravages. Quelques-uns de ces clans ont conservé dans l'émigration tout ce qui les distinguait dans la mère patrie; ils sont encore dans le nouveau monde ce qu'ils étaient dans l'ancien; les montagnards de l'Ecosse paraissent s'être transportés sur quelques monticules du Haut-Canada, où l'attachement extraordinaire aux chefs et les liens étroits de parenté sont restés encore debout autour de la chaumière du colon écossais.

Le Major Général Sir James McDonell devait être certain de trouver un accueil fraternel dans la Province voisine, aussi la visite qu'il a fait aux Glengarrys, accompagnée de Monseigneur l'Evêque McDonell, a-t-elle dû être un sujet de haute satisfaction pour le brave Officier. Un grand corps de Glengarrys se rassembla à Lanercaster et Pescaira jusqu'à Williamston. Le lendemain le Major Général passa la revue des quatre régiments de milice connus sous le nom de Glengarry et il eut à exprimer sa satisfaction de rencontrer un corps de compatriotes aussi nombreux dans les Canadas. Durant son séjour dans le pays, Sir James visita beaucoup d'amis et délecta les Montagnards en leur adressant la parole dans leur langue naturelle, qu'il parle avec une extrême facilité.

Une nombreuse escorte suivit Sir James et son vénérable compagnon de voyage jusqu'au bateau à vapeur au Long Saule, où il lui présentèrent l'adresse suivante:

Au Major Général Sir James McDonell, K. C. B. et K. C. H. MONSIEUR, —Nous Montagnards Ecossais des Comtés de Glengarry et de Stormont, demandons la liberté d'exprimer le sincère plaisir que nous éprouvons à l'arrivée parmi nous d'un membre aussi distingué de la famille, dans les propriétés duquel beaucoup d'entre nous et d'entre nos pères reçurent la naissance, et qui a tant contribué lui-même à maintenir le caractère établi depuis si longtemps de ses nobles ancêtres.

Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de vous assurer de notre attachement aussi chaud qu'inaltérable envers Notre Souveraine et à la constitution de la mère patrie ainsi que de notre ferme détermination de soutenir et maintenir le gouvernement de Sa Majesté et nous sentons, si l'opportunité se présente, que sous un chef qui hérita des principes et des vertus de ses ancêtres, nous offrirons une preuve substantielle que nous possédons encore du caractère des Montagnards écossais, dans cette terre de notre adoption.

SIGNE' PAR PLUSIEURS CENTAINES. A cette adresse, aussi concise qu'expressive, le brave Major Général fit la réponse suivante:

Aux habitants de Glengarry et de Stormont.

MESSEURS.—Je vous retourne mes très sincères remerciements pour les félicitations que vous m'avez adressées, ainsi que pour les marques d'affection et d'amitié que j'ai reçues dans les Comtés de Glengarry et de Stormont. Du moment où je reçus la nouvelle que Sa Majesté avait gracieusement daigné approuver ma nomination à l'Etat Major de l'Amérique Septentrionale britannique, je me promis le plaisir de vous visiter; et je regardai votre bienvenue, non pas comme due à mon propre mérite, mais à la mémoire de mon frère regretté, qui, durant sa vie, vous aima tant que sa vie elle-même. Vous avez honoré sa mémoire par mon intermédiaire, et vous m'avez convaincu que les cœurs des Montagnards écossais battent aussi chaudement dans les Canadas, que sur les montagnes ombragées de notre mère patrie.

Messieurs, vous l'avez dit avec justice: il n'est pas nécessaire de m'assurer de votre attachement ardent et inaltérable à Votre Souveraine et à la constitution de la métropole. Vous l'avez prouvé par votre conduite passée; et si les circonstances réclamaient encore votre service actif, je sais que vous soutiendriez l'honneur que vous avez déjà montré.

J. McDONELL, Major Général.

COURSES DE MONTREAL.—Les courses auront, cette année, avec plus de solennité que de coutume, et nous ne doutons pas qu'un grand nombre de citoyens ne s'y portent de toutes les parties du pays. D'abord elles seront honorées par la présence de notre noble Gouverneur Général, et c'est dire qu'elles seront embellies par tout ce que les environs possèdent de plus recommandable comme de plus fashionable. Ensuite, les prix ont été augmentés d'une magnifique donation faite par le Gouverneur Général, et dont nous avons déjà rendu compte.

Les commissaires des courses sont ainsi qu'il suit: G. W. Aubrey, écuyer, Président; Dr. Robertson, Vice Président; E. S. David, Secrétaire; Lord Ch. Beauclerk, du 1er. des Royaumes; Lord Arthur Lennox, du 71e. régiment; le Capitaine Williams, du 24e. régiment; le Major Bridges, de l'Artillerie Royale; le Capitaine Shirley, du 7e. de Hussards; le Capitaine Ermatinger, de la Cavalerie Royale de Montréal; A. Rambeau, écuyer; l'Hon. J. Pangman; l'Hon. C. G. Sabrevois de Bleu; le Major C. Penner, de la Cavalerie de l'Académie; et le capitaine S. Bellingham, de la Cavalerie Royale de Montréal.

Le 1er. jour, qui sera le Lundi 20 courant, auront lieu le Trial Stakes de £2 10 ch. chaque, auxquels les directeurs ajouteront £25, pour les chevaux nour-

ris en Canada, qui n'ont jamais courus; la Bourse du Club de £50, et de £5 par chaque cheval, ainsi que le prix de la Garrison.

Le 2e. jour, qui sera le mardi 21 courant, auront lieu les courses pour le prix de la Cavalerie, pour le prix du Gouverneur, pour le prix des Propriétaires et pour le prix des Dames.

Le 3e. jour, qui sera le jeudi, 23 courant, auront lieu les courses pour le prix de Ville, pour le prix des Chasseurs, et le prix pour tous les chevaux battus pendant les courses.

Vendredi dernier, jour désigné pour nommer les chevaux qui doivent courir pour la coupe de 100 souverains, don magnifique fait par son Excellence le Gouverneur Général, les 20 noms suivants furent enregistrés:

- Mr. Guy, 81e. régiment, c. h. par l'Éclipse. Mr. G. W. Yarker c. m. Miss Barrie. Do. do. c. h. Midas. Do. da. Rival. Mr. Crasells, 7e. Hussards, b. g. Denis. Capt. Shirley, do. c. g. Grimalkin. Col. White, do. c. g. Cheeroot. Mr. Percy Cunningham, b. g. Duroc. Mr. Sharpe, b. m. Witch. Mr. Jones, b. c. Barbeau. Mr. Alex. Baird, s. h. Sir Charles. Hon. R. U. Harwood, b. h. Mr. B. Gibb, br. m. Molly Kelly. Mr. Abram Richard, b. m. Flying Childers. Do. do. s. g. Waverley. Mr. W. Page, br. g. Telescope. Mr. James Sassup, — m. Alphonette. Mr. Thomas Adams, b. g. Limber Jim. Capt. Conroy, A. D. C. b. h. Timoleon. Capt. Clitherow, A. D. C. c. g.

RECOLTE.—La Gazette de Québec nous apprend que des paroisses arrivant des côtes sud, entre Rimouski et la Pointe Lévi, rapportent favorablement sur l'état de la récolte à l'île Verte. Ce district comprenant les paroisses de l'île Verte, des Trois Pistoles, de St. Simon, de St. Fabien, de Ste. Cécile du Bic, de Rimouski, de Ste. Flavie, de St. Jérôme, de Ste. Anne des Monts et de St. Norbert du Cap des Châts, est celui qui a souffert si sévèrement durant les dernières cinq années par l'inclémence des saisons, particulièrement par la précocité de la gelée. Les habitants ont presque entièrement abandonné la culture du blé, et se sont confinés dans celle de l'avoine, du barley, du rye et des pommes de terre, qui ont tous un aspect favorable. La récolte du foin est aussi abondante. De nombreuses familles vivent entièrement sur la pèche et sur les herbes sauvages; les gazon amassés dans les champs, offrent la plus chétive apparence; mais ces habitants sont soutenus par cette gaité qui est le plus caractéristique de la population, et ceux qui se trouvent en meilleures circonstances ont abondamment donné de charitables secours. Le produit des pêches sur les bancs a été d'une abondance inhabituelle cette année, et a été distribué à tous ceux qui vinrent pour partager le butin; les établissements de bois à Rimouski et à Métis ont fourni de l'ouvrage et ont librement acheté des billots recueillis par les fermiers. Le peuple est animé par l'espoir que ses infortunes arrivent à leur fin, et nous prions sincèrement qu'ils ne soient pas déçus dans cette attente. Sept des paroisses sont de nouveaux établissements commencés depuis trente ans. Il y a seulement peu d'années que la route à travers le portage de St. Simon au Bic est ouverte; elle est maintenant excellente comme toutes les autres routes qui existent à une courte distance de la ville. Les officiers de routes et les tenanciers étant particulièrement zélés à accomplir leurs devoirs. Durant les chaleurs insupportables à Québec, il fait presque froid au dessous du Bic. Il y eut une gelée le 29 juin! A l'égard de la récolte au delà, la perspective n'est pas aussi flatteuse; St. Roch, l'une des meilleurs paroisses pour les blés, souffre beaucoup des mouches, et d'autres paroisses se plaignent du même inconvénient.

BIENFAISANTE INVENTION.—Les américains ne s'appliquent guère à sauver les humains, mais les français font leur plus chère étude de cette vertu, ce qui établi entre l'ancien et le Nouveau monde le système des compensations; tandis que les bateaux à vapeur enlèvent des centaines d'existences sur le Mississippi, l'Ohio et tous les grands fleuves d'Amérique, les modestes bords de la Seine sont témoins d'expériences de préservations. Des essais préatoires d'une nouvelle combinaison de soupape de sûreté viennent d'être faites à Paris. On présente le nouveau procédé comme fort ingénieux, et l'auteur espère être parvenu à résoudre l'important problème qui consiste à rendre les chaudières des machines à vapeur inexplosibles, d'après son exposé, la volonté même de chauffer ne pourrait parvenir à les faire éclater. Une commission de l'institut dont Mr. Arago est le rapporteur, doit donner très prochainement son avis sur l'importance de cette invention. Nous souhaitons que nos voisins s'empressent d'adopter ce mode préservatif, leur population ne pourra qu'y gagner, et l'humanité n'y perdra point.

PATRIACHE.—Il existe à Hildghansen, en Silesie, un vieillard âgé de cent quarante deux ans, qui est l'objet de la vénération publique. Ce respectable vieillard se nomme Hans Hertz; depuis dix sept ans, il n'a pas mis le pied hors de la maison qu'il habite; le seul exercice qu'il prenne est de faire deux ou trois fois le tour de la chambre. Quand le temps est beau, il ouvre sa fenêtre, et fume deux ou trois pipes. Il y a dix ans qu'il ne parle plus; il ne prononce que des sons inarticulés dont ses amis peuvent seuls comprendre le sens. Tous ses enfants sont morts depuis longtemps, et il n'a auprès de lui que des petits neveux qui lui prodigent les soins les plus touchants.

ARMEE DE PENSIONNAIRES.—Les Etats-Unis ne manquent point de pensionnaires, et si le Canada en possédait autant, il est probable que l'on aurait quelques raisons de plaintes à proférer contre la profusion du Gouvernement. D'après un document présenté dernièrement au Congrès, il est affirmé que le nombre de ces pensionnaires se divise comme il suit; savoir:

Invalides pensionnaires,	4,121
Pensionnaires sous l'acte du 18 Mars 1818,	8,930
Do. sous l'acte du 15 Mai 1828,	692
Do. sous l'acte du 7 Juin 1832,	25,783
Do. sous l'acte du 4 Juillet 1836,	1,932
Total des pensionnaires,	41,458

Quant à la somme à laquelle se montent ces pensions, elle n'est pas donnée, mais il n'est pas déraisonnable de l'évaluer à 100 millions par tête; ce qui ferait 4,145,800 piastres. Jolie petite somme assurément lorsqu'il faut la lever sur la sueur du peuple.

EVENEMENT.—Nous apprenons que le Major Général CLITHEROW, se rendait ce matin avec son épouse à la montagne, pour y accepter un déjeuner chez les Messieurs du séminaire. Pendant la route, les chevaux prirent l'épouvante et la voiture fut renversée. Madame Clitherow et le brave Major Général évitèrent fort heureusement le coup; mais nous sommes désespérés d'apprendre que le Capitaine Clitherow, aide-de-camp, fut assez sérieusement blessé. Cet accident empêcha la partie d'avoir lieu et força la compagnie à retourner.

NOUVELLES DIVERSES.

—Le gouvernement de la Perse, à l'imitation du gouvernement Turc, a établi une Gazette d'Etat, qui fit son apparition le premier mai dernier, et est publiée mensuellement. Elle est lithographiée sur une grande feuille in-folio et porte pour ornement les armes de Perse. Elle est imprimée au Palais du gouvernement à Teheran. La première page est destinée aux nouvelles des royaumes de l'Est, et la seconde à celles des royaumes de l'Ouest. Les matières sur la Perse prennent la tête; elles suivent celles de l'Afghanistan, de la Chine et des Indes.

—Le Rochester Advertiser, parle d'un géant américain, col. Porter, né au Kentucky, qui doit passer en Europe. Il n'a actuellement que 22 ans, et porte 7 pieds 6 pouces de hauteur. On dit qu'il n'a pas encore atteint son entière croissance et qu'il avait gagné 3 pouces depuis les derniers 18 mois.

DECES.

A St. Athanase, vendredi le dix du courant, à l'âge d'un an et dix jours, Marie Henriette, enfant d'Edmond Clément, écuyer, notaire du dit lieu. Aux Trois-Rivières, vendredi 3 du courant, madame Sarah Ogden, veuve de l'honorable Isaac Ogden, un des juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, et mère du Procureur-Général de cette Province, âgée de 84 ans. Cette vénérable dame, qu'une longue vie de commerce affectueux et de bienfaisance avait rendu chère à un nombre de cercle d'amis, a disparu de cette scène terrestre, pleine d'années, de l'amour et du respect de tout ce qui l'entourait, et de cette espérance chrétienne qui passe tout embaumement. Elle laisse derrière elle le souvenir de ses qualités estimables et l'exemple de ses vertus, comme le plus digne héritage de ses nombreux descendants.

ANNONCES.

AVIS PUBLIC

Bureau du Tresorier des Chemins, Montreal, le 13 Aout 1838

LE SOUSSIGNE, TRESORIER DES CHEMINS DE CETTE VILLE, notifie, par ses presentes, a tous ceux qui doivent encore a la Ville de Montreal, pour COTISATIONS, TAXES SUR CHEVAUX, &c.,

P. AUGER, Tresorier des Chemins, C-49.

AVIS

AUX FINS DE PARVENIR A CONSTATER LES AFFAIRES DE LA SOCIETE DE WOLFRED NELSON ET CIE. DE ST. DENIS.

LES Personnes qui ont des reclamations contre la susdite Societe, sont priees de se trouver, (ou representees par quelqu'un) a L'HOTEL DE NELSON, sur le Marche Neuf, a MONTREAL, JEUDI le VINGT-TROISIEME jour du present mois, a DEUX heures P. M.

L. F. DESCHAMBAULT, L'un des Associes, m-48

131-Montreal, 10 Aout, 1838.

LA VENTE ANNUELLE des POELES de ST. MAURICE et de TROIS RIVIERES, aura lieu au Magasin des sousignés, le VENDREDI, SEPT SEPTEMBRE prochain.

FORSYTH RICHARDSON, & Cie. m. j.-48,

131-Montreal, le 7 Aout 1838.

DISTRICT DE MONTREAL. Il sera tenu une SESSION de la COUR DU BANC DU ROI pour les causes criminelles, dans et pour le district de Montreal, au PALAIS DE JUSTICE, dans la cite de Montreal, le LUNDI, vingt-septieme jour d'aout courant, a DIX heures du matin.

ROCH DE ST. OURS, Sherif, m-48

Bureau du Sherif, 132-Montreal, 10 aout, 1838.

MONTREAL. VIS PUBLIC est donne par les presentes, que les immeubles ci-apres mentionnes ont ete saisis et seront vendus aux temps et lieu ci-dessous mentionnes.

ALIAS VENDITIONI-EXPNAS.

MONTREAL A SAVOIR JOSEPH SHAND, de la Seigneurie de NOYAN, No. 53, dans le District de Montreal, commercant, demaude contre les terres et possessions de SAMUEL ANDRES et de STEPHEN R. ANDRES, tons deux de la paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le District de Montreal, commercants et associes, conduisant leur commerce ensemble a Chambly, sous les noms et raisons de S. & S. R. ANDRES, conjointement et separement, defendeurs.

R. DE ST. OURS, Sherif, d-48

Bureau du Sherif, 9e Aout, 1838.

MONTREAL. VIS PUBLIC est donne par les presentes, que les immeubles ci-apres mentionnes ont ete saisis et seront vendus aux temps et lieu ci-dessous mentionnes.

ALIAS VENDITIONI EXPNAS.

MONTREAL. FRANCOIS PIGEON, Aubergiste, de la cite de Montreal, dans le District de Montreal, Curateur a CHARLES LANGEVIN, absent de cette Province, contre les Terres et Proprietes de JOSEPH DESAUTELS dit LA POINTE, Bourgeois, de la cite et du district de Montreal, les dites Terres et Proprietes etant decrites dans le cadastre annexee au dit Writ de Renditioni-Expnas comme suit, savoir:—

1o. Une terre sise et situee dans la deuxieme concession de la paroisse de St. Joseph de Chambly, contenant quatre arpens de front sur vingt six arpens de profondeur, le tout plus ou moins, prenant devant au chemin de front, en profondeur a Francois Monjeau, absent d'un cote au Nord-Est a Paschal Millet, et de l'autre cote au Sud-Ouest a Jean-Baptiste Cloutier, avec une grange et autres batiments dessus construits.

2o. Un lopin de terre, sis et situe dans la premiere concession de la dite paroisse de St. Joseph de Chambly, contenant quatre arpens de front sur dix arpens de profondeur, le tout plus ou moins, prenant devant au nommé Chausse, en profondeur au chemin de front de la deuxieme concession, tenant d'un cote au Nord-Est a Pierre Barsalon, et de l'autre cote au Sud-Ouest au dit Jean Baptiste Cloutier, avec une maison et autres batiments dessus construits.

Pour etre vendus a la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Joseph de Chambly, le LUNDI, VINGT SEPTIEME jour d'Aout courant, a ONZE heures du matin. Le dit Writ rapportable le premier jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Sherif, d-48

Bureau du Sherif, 135-9e. Aout 1838.

M. MACKENZIE, de TERREBONNE, prie ses VOISINS les MESSIEURS du village, et ceux des paroisses voisines, presents samedi dernier au feu de sa maison, d'accepter ses meilleurs remerciements pour leurs secours prompts et efficaces qui sauverent sa propriete, il les assure de sa vive reconnaissance.

A VENDRE PRESENTEMENT, et possession donnee de suite. UN TERRAIN de cinquante pieds de profondeur ayant cinquante pieds de face sur la GRANDE RUE DU FAUBOURG ST. LAURENT et cent un pieds de face sur la rue ROCHESTER, dans une tres belle situation et appartenant a la succession COURCAMBEC. S'adreser pour traiter aux heritiers COURCAMBEC chez Mr. HUREL, maitre d'armes, grande rue du faubourg St. Laurent.

AVIS PUBLIC

EST par les presentes donne, que les COMMISSAIRES, nommes sous l'Ordonnance Provinciale, chapitre sept, pour s'enquerir des reclamations de certains loyaux habitans de cette province, pour les pertes qu'ils ont eprouvees pendant la derniere rebellion decritee, tiendront leur sance, en vertu de la dite Ordonnance, a St. CHARLES, dans le comte de Richelieu, dans le District de Montreal, MERCREDI le 13 Aout, a DIX heures, A.M.

J. CHARLTON FISHER, Clerc de la Commission, m-47

129-Montreal, 8 Aout, 1838.

COLLEGE DE CHAMBLY.

LA RETREITE DES CLASSES de ce COLLEGE aura lieu le QUATRE JOUR de SEPTEMBRE prochain.

118 Chamblay, 30 juillet, 1838. m-13.

AVIS.

PERSONNES endettées a G. Bécour, soit par Bilets ou Comptes, sont priees de venir regler sans delai, ou elles seront poursuivies judiciairement.

75-Montreal, 4 juin, 1838. m-22

MAISON DE PENSION.

MADAME VEUVE GERARD ayant fixe sa demeure a l'entree de la rue Sanguinet, porte voisine de la demeure de J. Gagnon Ecr., avertit, qu'elle pourra prendre deux ou trois pensionnaires.

N.-B. Cette pension sera tenue sur un BON PIED, et les conditions seront TRES LIBERALES. 116-Montreal, 27 Juillet, 1838. mj-42

M. R. MONDELET RESIDE, et TIENT son ETUDE en la maison de feu JAMES CHARLES GRANT, écr. Rue Notre Dame, en face du terrain ou est situe le PALAIS DE JUSTICE. 119-Montreal, 30 juillet, 1838. mj-43.

COMMISSION D'INDEMNITE.

AVIS PUBLIC est donne par ces presentes que les COMMISSAIRES nommes par suite de l'Ordonnance de la premiere annee du regne de Sa Majeste, chapitre septieme intitulee ordonnance pour autoriser la nomination de commissaires pour examiner les reclamations de certains habitants loyaux de cette Province au sujet des pertes soutenues pendant la derniere rebellion, ont ouvert leur BUREAU dans la maison formant le coin des rues GRAIG et St. GABRIEL, dans cette ville, pour les effets contenus dans la dite ordonnance; et que les heures d'ouverture du Bureau sont de DIX heures du matin a TROIS heures de l'apres midi.

Les commissaires sont autorises a ajourner leur siege a telles parties du pays qu'ils penseront convenable de visiter dans l'exécution du pouvoir dont ils sont investis; il sera donnee notice de ces ajournemens aux parties interessées, ainsi que des lieux ou ils tiendront leurs sieges subséquents.

Par ordre des commissaires

J. CHARLTON FISHER, Greffier de la commission. m-45

154-Montreal, 2 aout, 1838.

COLLEGE DE L'ASSOMPTION.

LES EXERCICES LITTERAIRES de ce COLLEGE commenceront le 13 du present mois, dans l'apres midi, et finiront le 14 au soir. Les CLASSES recommenceront le 18 Septembre.

ED. LABELLE, Ptre-Directeur.

Comme nous aurons besoin d'un MAITRE nouveau, nous prions ceux qui desireraient venir ici, de nous le faire connaitre au plutot. Nous exigeons un certificat de mœurs et de capacite.

E. L. . . . mj-44

121-L'Assomption, le 1er d'Aout, 1838

AVIS.

TOUTES les personnes qui doivent a la succession de feu JULIEN BEAUDRY, en son vivant etudiant en droit en cette ville, sont requises de s'acquitter sous le plus bref delai, entre les mains du SOUSSIGNE, son executeur testamentaire, et toutes celles auxquelles le dit Sieur Julien Beaudry pourrait devoir, sont requises de presenter leurs comptes sous peine de foreclosure.

ED. BEAUDRY N. P. m-44

192-Varennes, le 31 juillet, 1838.

AVIS.

L'IMPRIMERIE du Populaire, rue St. Nicolas No. 3, se charge, a des prix moderes, de toutes especes de Jobs et notamment de BLANCS pour les differents Cours. Elle a constamment prêts: Sommations, Subpoena, Saisies-Gageries, Saisies-Arrêts, Executions, Procès-Verbaux, Actes de Notaires, Actes de Procédés; le tout en français et en anglais.

Montreal, 12 Avril, 1838. o.

AVIS.

Le Soussigné ayant été nommé curateur a LAURENT AUGUSTE MOREAU, notaire a la residence de Laprairie, actuellement absent de cette province, prie tous ceux qui doivent a Mr. Moreau de venir de suite payer entre les mains du Soussigné ou ceux a qui le susdit Moreau devrait, de presenter leurs comptes dans le plus bref delai.

MEDARD HEBERT, m-25

82-Laprairie, 9 juin, 1838.

M. BERNARD prend l'occasion presentee par l'annonce de la dissolution de la societe LAROCQUE BERNARD ET CIE., pour offrir ses services a ses amis, en qualite d'AGENT dans la COMMISSION EN GENERAL. Mr. Bernard, dans les marches du Canada, l'experience de beaucoup d'annees, durant lesquelles il est devenu tres familier avec les productions du pays et les diverses articles d'importation. Jouissant de la confiance d'une nombreuse clientele, il pense qu'il est en situation de faire justice aux consignations de ceux qui pourraient lui confier la disposition de leurs marchandises.

Mr. Bernard a loue une partie des Magasins dans lesquels la societe de Larocque Bernard et Cie. conduisaient leurs affaires, et dans lesquels il conduira les siennes. Des arrangements sont pris pour le mettre a meme de faire de liberales avances sur les marchandises qui lui seront consignees.

Entree par la rue St. Paul.

Montreal, le 7 Mai, 1838. m-10.

MARCHANDISES SECHEES.

INDEPENDAMMENT des ventes par Encans, le soussigné sera constamment et abondamment fourni d'un assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et D'ENTREPOTS, pour être vendues en ventes privées, ces marchandises provenant de consignations; elles seront donnees a des prix reduits, et avec un court credit.

J. D. BERNARD, AGENT. m. j.-26.

90-Montreal 16 Juin 1838.

CUIRS A SEMELLES.

CUIRS A EMPIGNES ET PEAUX DE VEAUX.

LE SOUSSIGNE a un bon assortiment des articles ci-dessus a vendre avec un court credit.

J. D. BERNARD, AGENT. m. j.-26.

88-Montreal, 16 juin, 1838.

A VENDRE -2000 PEAUX DE RATS MUSQUES, d'une qualite superieure, ayant ete conservees en 1837, par B. DEMERS ET CIE., Marché Neuf, m. f. w.-1.

6-Montreal, 16 avril, 1838.

UN SUPERBE EMPLACEMENT situe dans le centre de la paroisse de STE. GENIEVIEVE aupres de l'Eglise, propre pour le COMMERCE; tenant a la riviere; de la contenance d'un demi arpent de profondeur.

LOUIS-CHARBONNEAU, Proprietaire. m-34

104-Ste. Genevieve 9 juillet, 1838.

ROBES DE BUFFLES DU NORD-OUEST.

PEAUX PASSEES EN CHEVREUIL ET PARCHEMIN.

LE SOUSSIGNE offre a vendre a des termes avantageux. - 1300 des meilleures Robes de Buffles du Nord-Ouest. 100 peaux d'Original et de Chevreuil passeees. 300 do. de Buffles do. 290 do. de Caribou passeees en Parchemin.

J. D. BERNARD, AGENT. m. j.-26

89-Montreal, 16 juin, 1838.

A VENDRE:--Cartes Geographiques de Quebec, Montreal, Haut et Bas-Canada, par Bouchette a 24 4 la serie.

Description Topographique de Canada, trois tomes, en-Anglais, a 22 2.

Montreal 17 avril, 1838. m-2.

VINS, BRANDY, GENIEVRES. &c.

LE SOUSSIGNE a reçu en consignation, et offre a vendre avec un court credit:-- Eaux de vie de Cognac, de Rotherdam, de Genievre, Vieux Rum de la Jamaïque vins de Porto de Benecarlo, de l'Hermitage, Claret et Champagnes; cassonade et sucre blanc raffines; thés, cafés, Epices, Moutarde, Pierres bleues; Huiles de Lin bouillie et non bouillie; Peintures, Savons, candelles et une variete d'autres articles dans la même ligne. Le soussigné entend être toujours bien approvisionné des meilleurs sortes de vins, et prévient les familles privées et les Messieurs du Clergé qu'il est en son pouvoir de leur fournir des articles naturels et vins, tout aussi bien qu'en toute autre choses.

J. D. BERNARD, AGENT. m. j.-26.

91-Montreal, 16 juin 1838

BOULES a BLU FLAUX, HOLLANDAISES et ANGLAISES PATENTEEES, a vendre a N° 47, rue des Carmes sises sur le bord de l'eau.

ALFRED LAROCQUE, m-18.

65-Montreal, 28 mai, 1838.

HOTEL DE LONDRES.

OU HAÏRE (SEINE INFÉRIEURE) FRANCE.

CET HOTEL, l'un des mieux montés et des mieux situés de la ville de Haïre, offre a tous les voyageurs des commodités et des attentions précieuses par tous les étrangers qui l'ont habité. 113-Haïre, 28 mai, 1838. m-39.

LES MEMOIRES PARTICULIERS du Major RICHARDSON, avec les détails de l'oppression sans exemple, exercée sur cet officier, pendant qu'il était en Espagne, par le Lieut. Général Sir DE LACY EVANS, seront publiés le premier de Septembre, par MM. Armour et Ramsay, a Montréal, et au bureau de la Gazette de Québec.

On peut souscrire aussi au Bureau du Populaire. Cet ouvrage, basé sur des documents officiels, et contenant nombre de correspondances publiques avec le Lieut. Gén. EVANS, et les brigadiers SHAW, CHICHESTER et autres, est destiné à la presse, dans la vue d'être soumis à la Chambre des Communes, devant laquelle les questions dont il s'agit, ont déjà été agitées en partie, et à laquelle tout l'ouvrage sera soumis.

Tous éditeurs qui inséreront cet avertissement six fois dans les colonnes de leurs journaux, obtiendront par là et recevront une copie de cet ouvrage que l'on pourra se procurer, dans le Haut-Canada, au bureau du Kingston Chronicle, et au bureau de la Gazette rue du Roi, Toronto.

GRAND HOTEL DE ROUEN.

A ROUEN (SEINE INFÉRIEURE) FRANCE. SUR LE PORT.

CET ETABLISSEMENT renommé se recommande a tous les étrangers. par la bonne tenue des appartements et l'excellence de la table. On y trouve tous les journaux étrangers, on y a toutes les aises qu'on peut désirer. La ville de Rouen, sur la route directe de Haïre a Paris, se distingue particulièrement par ses monuments antiques, par son port ouvert au commerce du Levant, de l'Italie, de l'Espagne, des Puissances du Nord et de l'Amérique, par son musée par sa bibliothèque publique de 40,000 volumes, par ses théâtres &c. 112-Rouen, 24 mai, 1838. m-37.

A VENDRE.

SIX BELLES TERRES dans le septième rang du Township de KINGSEY, à un mille seulement de l'Eglise; la plus grande partie ensemencée; avec bâtiments et dépendances. Pour les conditions s'adresser a F. B. BLANCHARD, écuyer, Marchand, au Township de Kingsey.

ANTOINE PRATTE, LOUIS ROBIDA, Fils, J. B. ROBIDA, J. B. CORMIER, J. B. MARTELLE. m. j.-13

50-Kingsey, ce 10 mai, 1838.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

Une Société qui a existé entre les soussignés, sous le nom et raison de LAROCQUE, BERNARD & Cie., est dissoute ce jour, de consentement mutuel. Les affaires de cette société seront liquidées par l'un ou l'autre des soussignés, au Bureau accoutumé de la dite raison, sur la Rue des Commissaires, à-vis les quais de débarquement du Steamboat.

Signé, (FRS. ANT. LAROCQUE, J. D. BERNARD. m-10.

Montreal, 1 Mai 1838.

L'ALLIANCE.

ASSURANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRES, CAPITAL CINQ MILLIONS SPERLING, ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE FEU. ASSURANCE SUR LA VIE. Par la dite Compagnie, au bureau du Soussigné, Agent à Montreal.

Montreal, 16 avril, 1838. m-1

C. TAIT.

HOTEL ET RESTAURANT FRANÇAIS

A NEW-YORK.

LE ROCHER DE CANCALE.

TENU PAR CLAUDE BROYER, Broad Way, AU COIN DE REED Street. CETTE Maison où l'on parle français et anglais, est tenue par un ancien SOLDAT DE LA GARDE; qui a fait toutes les campagnes de la république et de l'empire, et qui a été cuisinier de S. M. l'Empereur NAPOLÉON, pendant son séjour a PILE D'ELBE.

On y trouve maison de pension, appartements garnis, restaurant français a carte, et tous les objets qui constituent la base la mieux approvisionnée. Presque tous les Canadiens qui ont voyagé aux Etats-Unis, ont honoré cette maison de leur confiance; tous ont été a même d'en apprécier la bonne tenue, ainsi que l'économie qu'elle présente sur tous les autres hôtels de New-York. N. w. York, le 8 avril, 1838. m-2.

A VENDRE.

FER en barre et en paquets, Chaines avec certificats de leur épreuve au moyen de la machine. Ancres et ancres a touer, Clous et longs clous, Bêches et pelles, Foûles patentes du Dr. Nott, Noir a souliers liquide de Warren en pintes, chopines et demi chopines. Do en pate do en do do, Chapeaux de Wilson de Londres, Articles menus de ferronnerie, Ganovs, Toile a poche, Toile grise, Huile de graines de lin, Prunes d'Ente, gros choix et autres, ATKINSON & Cie. m-2.

Montreal, 17 avril, 1838.

AMERICAN HOTEL.

A BUFFALO.

LE SOUSSIGNE a l'honneur d'avertir le public voyageur qu'il vient de prendre l'American Hotel dans la Grande Rue (Main-Street) de la ville de Buffalo, et qu'il est prêt a recevoir toutes les personnes qui honoreront de leur confiance.

Cet Hotel est tenu sur un très grand pied; il contient 16 salons particuliers, une salle a manger de 100 pieds de long sur 30 de large, une autre salle a manger de 50 pieds sur 20; quatre-vingt seize chambres a coucher, deux salons publics et une salle de lecture publique; la maison est surmontée par un Dôme très élevé, duquel on peut admirer le lac, la ville, le port et la campagne environnante. LEWIS L. HODGES. m-37.

107-Buffalo, 6 Juillet, 1838.

CONDITIONS DU POPULAIRE.

Ce journal se publie trois fois la semaine: les LUNDI, LES MERCREDI et LES VENDREDI, soir.

Le prix de l'abonnement est de VINGT CHELINS par année, payable par semestres; non compris les frais de poste. Les souscriptions ne sont pas reçues pour moins de six mois. Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis, par écrit, un mois avant l'expiration du semestre.

PRIX DES ANNONCES: Six lignes et au dessus, 1er insertion, 2s. 6d. Chaque insertion subséquente, 7d. Dix lignes et au-dessous, 1er insertion, 3s. 4d. Chaque insertion subséquente, 10d. Au-dessus de dix lignes: 1er insertion par ligne, 4d. Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d.

Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de discontinuer, chaque fois que le nombre d'insertion qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre.

Le BUREAU DU POPULAIRE est établi rue ST. NICOLAS, la seconde rue derrière la Banque du Peuple. On y trouve l'éditeur depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures après-midi.

Les correspondances doivent être adressées, et toutes réclamations faites, France de Port, a M. LEBLANC de MONTREAL, éditeur du Populaire.

Les abonnements sont reçus, les ordres et les lettres, peuvent être adressés a la Librairie de C. P. LEBLANC, rue Notre Dame.

L'imprimerie du POPULAIRE est chargée de la confection de toute espèce d'ouvrages, aux prix ordinaires des autres établissements de cette ville.

IMPRIMERIE a Montreal, rue St. Nicolas, par JOSEPH GUIBORD, Demeurant Scotch Lane, Faubourg St. Laurent.